

Dans le cadre du libre-échange, le fusionnement de deux entreprises ayant leur siège social à l'étranger aura un effet plus grand sur les prix au Canada. La raison en est que la part étrangère du marché intérieur est plus grande et que donc l'élimination d'une entreprise étrangère entraîne la suppression d'une plus grande quantité de production sur le marché, ce qui permet la fixation de prix plus élevés. Il y a ainsi plus de chances que les événements se produisant à l'étranger influent sur la concurrence intérieure.

Dans un nombre de plus en plus grand de secteurs, le marché pertinent aux fins de l'exécution des dispositions relatives à la concurrence sera d'ampleur transnationale ou nord-américaine, de sorte que les autorités antitrust canadiennes et américaines examineront de plus en plus souvent les mêmes opérations de fusionnement. Nous ne voulons pas en disant cela nier les effets de la mondialisation, qui crée des marchés encore plus vastes pour certains fusionnements. Cependant, l'accord de libre-échange aura au début des effets plus importants que la mondialisation sur le contrôle des fusionnements au Canada.

Donc, paradoxalement, s'il soulage les inquiétudes de fond relatives à la concurrence au Canada, l'ALE pourrait soulever plus tard des problèmes d'application de la loi du fait de l'existence de plusieurs juridictions d'examen des fusionnements dans un seul marché (encore qu'il s'agisse d'un marché intrinsèquement plus concurrentiel que ne l'était avant l'Accord aucun des marchés nationaux qui le composent)

4.2 Les frictions relatives au contrôle des fusionnements

Avec la libéralisation des échanges, un certain nombre de facteurs pourraient produire de la friction dans le domaine du contrôle des fusionnements :

- 1) des différences de fond dans la conception des critères, qui pourraient conduire à des décisions contradictoires;
- 2) des cas où un fusionnement ne pose pas de problème de concurrence dans l'une des juridictions sur la base d'un marché de produits pertinent donné, mais exerce des effets négatifs sur les consommateurs d'un autre marché de produits appartenant à une autre juridiction;⁴⁰

⁴⁰ Les entreprises qui fusionnent peuvent fabriquer plusieurs produits, dont chacun peut avoir son propre marché pertinent, caractérisé par une élasticité particulière de la demande.